

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 25_03_26_DEL_FIN_AFF_RES_ASSAI24

Séance du **8 avril 2025**

Convocation du **2 Avril 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le **2/04/2025**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **22**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **7**

Procurations : **4**

| Mandants | Mandataires |
|-------------------------|--------------------------|
| Stéphanie Puigbert | Caroline Rocas |
| Uriel Basman | Aline Mossé |
| Véronique Nallet-Gandou | Patrick Corbin |
| Anne Leclercq | Sylvaine Ricciardi-Braem |

Secrétaire de séance : **Hervé Cazenove**

Objet : **Affectation du résultat du budget annexe service de l'assainissement exercice 2024**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Où il **exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 18 POUR voix 0 CONTRE et 8 ABSTENTIONS (Sylvaine Ricciardi-Braem, Anne Leclercq, Patrick Francès, Florent Galliez, Stéphane Grau, Dominique Noël, Jean-Marc Pacull, Rose-Marie Quintana)

DECIDE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 25_03_21 du 8 avril 2025 relative à l'arrêt du compte financier unique 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 avril 2025,

Considérant l'avis de la commission finances réunie en séance du 7 avril 2025,

De rappeler les résultats 2024 du budget annexe Service Assainissement qui s'établissent comme suit :

| | |
|--|--------------|
| - Résultat de l'exercice : | 39 183.18 € |
| - Excédent antérieur de fonctionnement reporté : | 0.00 € |
| - Résultat de clôture : | 39 183.18 € |
| - Solde d'investissement de l'exercice : | 491 599.76 € |
| - Solde d'investissement antérieur reporté : | 232 589.40 € |
| - Solde d'investissement final : | 724 189.16 € |
| - Résultat des Restes à Réaliser : | 0.00 € |
| - Besoin de financement : | 0.00 € |

De constater qu'il n'y a pas de besoin de financement.

De reporter à la séance la plus proche au budget supplémentaire :

| | |
|---|--------------|
| - Solde de la section d'investissement reporté au R 001 : | 724 189.16 € |
| - Report en exploitation au R002 : | 39 183.18 € |

Département des Pyrénées-Orientales

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

De charger monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Secrétaire de séance,

Hervé CAZENOVE



Le président de séance,

Jean-Claude FAUCON



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 10

Rapport n° 25_03_26_DEL_FIN_AFF_RES_ASSAI24

Rapporteur : **Aline Mossé**

Séance du Conseil Municipal du **8 avril 2025**

N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse

Objet : **Affectation du résultat du budget annexe service de l'assainissement exercice 2024**

L'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique.

Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser. Après l'approbation du compte financier unique, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

1. Le résultat cumulé est déficitaire. Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".

2. Le résultat cumulé est excédentaire. Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

a. le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;

b. une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte financier unique et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.

3. Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

☉ AYANT DELIBERE sur le compte financier unique 2024, dressé par Monsieur François COMES, Maire, et Madame Sandrine HAAZ, Comptable Public,

☉ VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|---|------------|
| A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont B - Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : | 39 183,18 |
| C - Résultats antérieurs réportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | 0,00 |
| Résultat à affecter : D = A + C (1) (si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 39 183,18 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| E - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 724 189,16 |
| F - Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) | 0,00 |
| Besoin de financement = E + F | 724 189,16 |
| AFFECTATION (2) = D | 39 183,18 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B) | |
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) | |
| 3) H Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00 | 39 183,18 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les régies d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévus par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le président de séance,

Jean-Claude FAUCON


